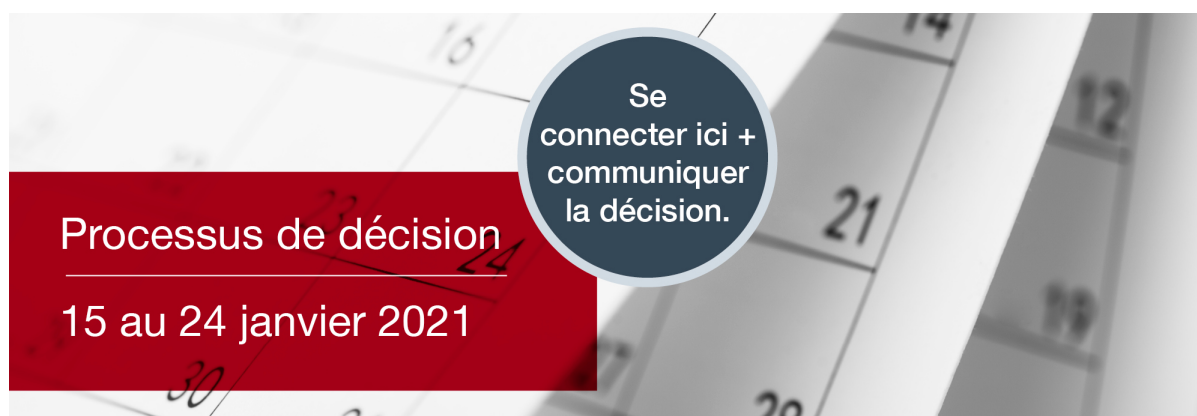




Informations importantes relatives à la concrétisation de vos objectifs d'investissement futurs et du maintien et/ou réalignement correspondant de la politique d'investissement (« Scission de fonds »).

Cher Monsieur Paillet,

Comme annoncé précédemment aux investisseurs, il est prévu, sous réserve de l'approbation des associés, de procéder à **une Scission de fonds à la date du 1er octobre 2020***. Le courrier avec l'invitation à l'assemblée des associés sera envoyé sous peu. Vous trouverez les informations importantes concernant la Scission de fonds dans le document suivant que vous pourrez télécharger (ci-dessous).



Détails sur la sélection de la future stratégie :

- Vous pouvez choisir entre la **stratégie CROISSANCE (stratégie actuelle)** et la **stratégie REVENU**. Une combinaison des deux, par exemple dans un rapport de 50/50 ou de 25/75, est également possible. Vous trouverez plus de détails sur les deux versions dans la vue d'ensemble des stratégies qui a été mise à jour et que vous pouvez télécharger ci-dessous.
- Le délai pour nous communiquer votre décision commence le **15 janvier 2021** et se termine le **24 janvier 2021**.
- Votre décision sera effective à compter du **1er octobre 2020 et de façon rétroactive**.
- Les investisseurs n'ayant pas communiqué leur décision après le 24 janvier 2021 seront automatiquement liés à la stratégie CROISSANCE.
- Une modification ultérieure de vos préférences de distributions/de prélèvements sera toujours possible sous respect d'un préavis de 6 mois à chaque 31 décembre. Vous pouvez ainsi adapter votre placement financier de manière flexible à des changements de situation.
- Si vous optez pour la stratégie REVENU et par conséquent pour un droit à des distributions/des prélèvements, nous vous proposons également lors d'un vote de nous communiquer vos préférences quant à la fréquence des paiements futurs (mensuelle, trimestrielle, semestrielle ou annuelle). La fréquence finale des distributions sera ensuite fixée conformément au vote majoritaire de tous les investisseurs.
- La « Scission du fonds » ne changera pas les fondamentaux économiques et fiscaux de votre participation. Par exemple, les durées minimales, les montants maximaux des distributions et/ou des

prélèvements ainsi que les préavis de résiliation restent en vigueur.

- **Merci de bien vouloir nous communiquer le choix de votre stratégie en ligne entre le 15 et le 24 janvier 2021. Pour ce faire, vous vous connecterez sur www.thomaslloyd-portail-client.com à votre portail client. Vous trouverez tout de suite après la connexion, un bouton avec lequel vous nous informerez de votre décision en seulement quelques étapes.****
- Sur la base de votre décision, nous envisageons de débiter la réalisation de la Scission du fonds comme prévu pendant le 1er trimestre 2021.



Enfin, nous tenons à vous préciser notre ambition de ne pas laisser la direction du fonds procéder au réaligement lié à la scission du fonds sur la seule base légale de l'article 30 des statuts (répartition des résultats, distributions et prélèvements). Notre intention était plutôt de vous impliquer personnellement dès le début dans la scission du fonds et de vous laisser prendre vous-même votre décision sur la façon de configurer votre participation future. Il était également important pour nous de vous garantir la plus grande flexibilité possible pour adapter votre placement financier à votre situation de vie actuelle et future.

Meilleures salutations

Cleantech Management GmbH

* Au cours des dernières semaines, nous avons reçu un accueil favorable de la part de nos investisseurs concernant la scission du fonds, ainsi que la suggestion de l'avancer dans le temps avant la date du 1er janvier 2021 afin d'atteindre l'objectif connexe dans l'intérêt des investisseurs. Après un examen juridique et économique approfondi, nous avons pu répondre à cette demande et nous avons ainsi avancé la scission du fonds et sa prise d'effet au 1er octobre 2020.

** Si vous ne vous êtes pas encore inscrit sur le portail client, vous pouvez toujours le faire dès à présent à l'adresse www.client-registration.com. Le code d'activation requis se trouve dans notre courrier du printemps dernier et reste toujours valable. Si vous ne disposez plus de ce courrier, votre conseiller ou notre équipe du service client se fera un plaisir de vous aider par téléphone du **lundi au vendredi de 9 à 12 heures et de 14 à 18 heures** depuis un téléphone fixe au **(00800) 09 0000 66** ou depuis un téléphone mobile au **+41 44 213 67 67**.



Si vous ne souhaitez plus recevoir ce courriel, vous pouvez vous désabonner [ici](#).

[Mentions légales](#)